



VRAI OU FAUX : Il est possible de contester un divorce amiable

Conseils pratiques publié le 14/01/2020, vu 1116 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Le divorce amiable repose sur le principe d'un accord entre les deux époux sur les conséquences d'un divorce

Le **divorce amiable** repose sur le principe d'un accord entre les deux époux sur les conséquences d'un divorce : pension alimentaire, résidence des enfants, sort des biens communs etc... Cet accord est matérialisé par la **convention de divorce** que signent les deux époux. En principe, cette convention est irrévocable et ne peut être contestée. Mais il existe des exceptions.

L'article 1148-2 alinéa 2 du Code civil donne la possibilité aux époux d'abandonner la procédure amiable jusqu'au jour de l'enregistrement de la convention au **rang des minutes** d'un notaire. Les époux devront alors engager une procédure contentieuse.

Il est possible également de modifier la convention de divorce. Toute modification devra être réalisée par **acte authentique** afin de lui conférer force exécutoire, ou être homologuée par le Juge.

Enfin, certains effets de la convention sont révisables judiciairement, comme la **prestation compensatoire** et certaines dispositions concernant les enfants.

A LIRE AUSSI

- [Les avantages du divorce sans juge](#)
- [Modèle de convention de divorce](#)
- [Quand est-on réellement divorcés dans un divorce amiable ?](#)